



**Portant sur une animation karaoké et un concert de variété**

Le Maire de la commune de CLAIRA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** la proposition contractuelle établie par l'Association festi'show, sise 8 Impasse Touchagues– 66530 Claira annexée ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de proposer des animations dans le cadre des festivités organisée par la ville ;

**CONSIDERANT** la prestation proposée par l'Association Festi'show ;

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de l'association festi'show, sise 8 Impasse Touchagues– 66530 Claira annexée portant sur une animation karaoké et un concert de variété dans le cadre des festivités organisées par la ville le vendredi 26 juillet 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élevant à 800.00 € TTC (TVA non-applicable selon l'article 261 du Code Général des Impôts) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 1er mars 2024

Marc Petit  
Maire de Claira



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.